

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**14 AVRIL 2021**

Le Conseil Municipal de la Commune du Mesnil sur Oger s'est réuni à la Mairie le quatorze avril deux mil vingt et un, à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Pascal LAUNOIS, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de Mme Amandine LETANNEAUX, excusée et représentée par Mme Myriam LENOBLE, M. Thierry ROBERT, excusé et représenté par M. Pascal LAUNOIS et Mme Sarah LAUNOIS, absente.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté et signé.

Secrétaire de séance : M. Alexandre CANIVET.

**N° 14/2021 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET GENERAL**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Brigitte BREUZON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par M. Pascal LAUNOIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde (+ ou -)</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	Résultats propres à l'exercice 2020	886 337,19	1 224 216,28	+ 337 879,09
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2020)	-	1 008 718,76	+ 1 008 718,76
	Résultat à affecter			<b>+ 1 346 597,85</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	Résultats propres à l'exercice 2020	307 201,90	488 490,04	+ 181 288,14
	Solde antérieur reporté (ligne 001 du BP 2020)	265 115,37	-	- 265 115,37
	Solde global d'exécution			<b>- 83 827,23</b>
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2020</b>	Fonctionnement	-	-	-
	Investissement	551 000,00	68 000,00	<b>- 483 000,00</b>
<b>Résultats cumulés 2020 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)</b>		<b>2 009 654,46</b>	<b>2 789 425,08</b>	<b>+ 779 770,62</b>

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération),

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**N° 15/2021 – BUDGET GENERAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 – INSCRIPTION DES RESTES A REALISER – DECISIONS RELATIVES AU BUDGET 2021**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la Loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé le 14 avril 2021 le Compte Administratif 2020 du Budget Général qui présente un excédent de fonctionnement de + **1 346 597,85 €**,

Considérant que la section d'investissement du Compte Administratif 2020 du Budget Général fait apparaître un déficit s'élevant à – **83 827,23 €**,

Considérant que le Budget Général présente un solde de restes à réaliser de – **483 000,00 €**,

Entraînant un besoin de financement s'élevant à **566 827,23 €**,

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2020,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2021,

Décide, sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2021, le résultat comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068)  
Financement de la section d'investissement..... **566 827,23 €**
  
- Report en section de fonctionnement  
(ligne 002 en recettes)..... **779 770,62 €**

**N° 16/2021 – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par M. Alain GORLIER, receveur municipal, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### N° 17/2021 – BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2021 du Budget Général, arrêté aux sommes suivantes :

• Dépenses de Fonctionnement .....	1 945 627,00 €
• Dépenses d'Investissement .....	2 959 084,00 €
TOTAL DES DEPENSES .....	<b>4 904 711,00 €</b>
• Recettes de Fonctionnement .....	1 945 627,00 €
• Recettes d'Investissement .....	2 959 084,00 €
TOTAL DES RECETTES .....	<b>4 904 711,00 €</b>

### N° 18/2021 – BUDGET PRIMITIF 2021 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter le Budget Primitif 2021 en fixant les taux d'imposition des taxes locales ainsi qu'il suit :

- Foncier Bâti .....	<b>34,34 %</b>
(cumul du taux de Foncier Bâti communal 2020 – 18,83 % + taux de Foncier Bâti départemental 2020 – 15,51 %)	
- Foncier Non Bâti .....	<b>16,96 %</b>

### N° 19/2021 – HYDRAULIQUE DU VIGNOBLE – FIXATION DE LA REDEVANCE A L'HECTARE – ANNEE 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe ainsi qu'il suit la redevance à l'hectare devant financer les travaux d'hydraulique du vignoble pour l'année 2021 :

• Part Investissement .....	<b>527,00 €/ha</b>
• Part Entretien .....	<b>150,00 €/ha</b>
TOTAL .....	<b>677,00 €/ha</b>

**N° 20/2021 – DEMOLITION RUE PASTEUR – LOT 2 – GROS-ŒUVRE- SARL ANTOINE – AVENANT N° 1**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 2 « Gros œuvre », relatif aux travaux de démolition Rue Pasteur.

L'objet de cet avenant consiste en des travaux supplémentaires :

Doublement du pignon Martins.

Le montant de cet avenant est arrêté à **8 581,12 € HT** soit **10 297,34 € TTC**.

Il donne toutes autorisations à M. Pascal LAUNOIS, Maire, pour signer l'avenant correspondant et généralement faire le nécessaire.

**N° 21/2021 – DEMOLITION RUE PASTEUR – LOT 3 – CHARPENTE-COUVERTURE – SARL LECLERT – AVENANT N° 1**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 3 « Charpente-couverture », relatif aux travaux de démolition Rue Pasteur.

L'objet de cet avenant consiste en des travaux supplémentaires :

Prolongement de toiture sur mur de doublement du pignon Martins.

Le montant de cet avenant est arrêté à **3 250,06 € HT** soit **3 900,07 € TTC**.

Il donne toutes autorisations à M. Pascal LAUNOIS, Maire, pour signer l'avenant correspondant et généralement faire le nécessaire.

**N° 22/2021 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPERNAY, COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE – CONVENTION DE SERVICE COMMUN – BUREAU D'ETUDES VOIRIE**

Monsieur le Maire rappelle que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Le Communauté d'Agglomération d'Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et les communes membres ont décidé de poursuivre la mise en commun du bureau d'études voirie (2021-2026), dont les missions sont précisées ci-après :

- Les études préliminaires,
- Les études d'avant-projet,
- Les études de projet,
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux,
- Les conseils auprès des maîtres d'ouvrage,

- L'assistance aux maîtres d'ouvrage,
- Les études d'exécution ou l'examen de la conformité au projet et le visa de celles qui ont été faites par l'entrepreneur,
- La direction de l'exécution des contrats de travaux etc...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à ce service et autorise, M. Pascal LAUNOIS, Maire, à signer la convention au nom de la Commune et généralement faire le nécessaire.

**N° 23/2021 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPERNAY, COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE – AVIS DEFAVORABLE**

Monsieur le Maire rappelle que la Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 27 mars 2014 (article 136) a fixé le PLUi comme document d'urbanisme de base en transférant la compétence aux EPCI.

Le 27 mars 2017, les EPCI devaient devenir compétents en PLUi, sauf en cas de minorité de blocage (25 % des communes représentant 20 % de la population), ce qui fut le cas pour notre territoire en 2017.

Il était alors prévu que les EPCI deviendraient compétents l'année suivant l'élection du président de la communauté, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Toutefois, la minorité de blocage peut de nouveau s'exercer trois mois avant cette échéance.

La prise de compétence n'engage pas la prescription immédiate d'un PLUi et l'ensemble des documents d'urbanisme communaux continueront d'être opposables jusqu'à l'approbation du PLUi.

De même, les procédures de révision des documents d'urbanisme en cours pourront être finalisées.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le PLU de la Commune du Mesnil sur Oger,

Considérant que si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du PLU,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal du Mesnil sur Oger s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération d'Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

#### **N° 24/2021 – ALLOCATION EN NON-VALEUR – DIVERSES CRÉANCES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'allocation en non-valeur des créances qui suivent et qui ne pourront être recouvrées :

- Assainissement 2015..... 249,29 €
- Assainissement 2016..... 273,00 €
- Assainissement 2017..... 249,60 €
- Assainissement 2018..... 238,80 €

Un mandat de **1 010,69 €** sera édité à l'article 6542 « Créances éteintes ».

#### **N° 25/2021 – REGLEMENT ET MISE EN PLACE DE LA CAMPAGNE DE RAVALEMENT OBLIGATOIRE – COMMISSION D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire précise que par arrêté préfectoral du 22 mars 2021, la Commune est inscrite sur la liste départementale des communes susceptibles de faire l'objet d'une campagne de ravalement obligatoire des immeubles, conformément aux dispositions de l'article L 132-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il convient de désigner les membres qui composeront la commission d'attribution des subventions (4 titulaires, 2 suppléants) qui sera chargée d'instruire et d'étudier les dossiers déposés au titre de la campagne de ravalement obligatoire.

Cette commission, ayant reçu une délégation du Conseil Municipal, décide de l'octroi des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'arrêter la composition de la commission ainsi qu'il suit :

##### Membres titulaires

Présidente : Mme Chantal DOYARD

Membres : M. Alexandre CANIVET  
M. Eric GUILLEMIN  
Mme Anne GONET

##### Membres suppléants

M. Olivier BOITEUX  
Mme Brigitte BREUZON

## **N° 26/2021 – REGLEMENT ET MISE EN PLACE DE LA CAMPAGNE DE RAVALEMENT OBLIGATOIRE**

La Commune s'est engagée dans une politique de renouvellement urbain dans le but de préserver et de mettre en valeur son patrimoine.

Par la mise en place d'une campagne de ravalement obligatoire, le Conseil Municipal a décidé de soutenir les opérations de rénovation de qualité par le biais de l'outil juridique offert aux articles L 132-1 à 132-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les dispositions figurant dans le règlement des aides communales au ravalement des façades qui sera joint à la présente délibération et définissant les règles d'attribution des subventions accordées.

Les travaux seront subventionnés à hauteur de 20 % dans la limite de **4 000 €** par adresse.

L'opération de subventions aux façades débutera à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une durée d'une année jusqu'au 31 août 2022.

La période retenue pour cette campagne comprend les rues Jean-Baptiste Morizet, du Mont Blanc, des Lombards (du n° 10 au n° 38), de l'Eglise, de l'Orme, Saint-Vincent, ainsi que la Place de l'Aire de Laon.

## **N° 27/2021 – ASSUJETISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Considérant la nécessité de faire diminuer le nombre de logements vacants dans la Commune,

Considérant la détermination de la municipalité à agir et à investir dans cette politique publique afin d'enrayer la baisse continue de la population,

Considérant la future édification d'un nouveau complexe scolaire et de ce fait la nécessité d'attirer de nouvelles familles dans la Commune,

Considérant la nécessité de financer les campagnes de ravalement obligatoires,

Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 12 voix pour, 1 contre et 1 nul :

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Charge M. Pascal LAUNOIS, Maire, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Hydraulique du vignoble – Phase 2 – Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé le 1<sup>er</sup> avril dernier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures 25.



